

Conseil Municipal
De Saint Mars de Locquenay

PROCES-VERBAL

12 décembre 2024

SOMMAIRE

Adoption de procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024

- 1 - Contrat PEC (renouvellement ou CDD pour application au 1er janvier)
- 2 - Antenne téléphonique. Demande d'emplacement et autorisation d'installation
- 3 - Convention ACTEE 2, Séquoia avec le Pays du Mans pour subvention
- 4 - Devis Maîtrise d'Œuvre architecte paysager pour travaux cour école
- 5 - Décision modificative n°1
- 6 - Demande de subvention/abondement de DETR/DSIL pour travaux d'école
- 7 - Présentation organigramme commune nouvelle.

Un bornage est nécessaire pour définir l'emplacement qui sera à la charge de Cellnex France Infrastructures. La commune reste propriétaire de cet emplacement.

Cette convention, annexée pour approbation, est conclue pour une durée de 12 ans et est prorogeable par périodes de 12 ans.

Après l'intervention de Monsieur GESLIN qui demande si la zone est en ebc, question à laquelle Monsieur le Maire répond non ;

L'intervention de Monsieur GAUTRAIS présentant les inquiétudes de certains riverains immédiatement impactés ;

Madame RAIMBAULT demande un vote à bulletins secrets, afin que chacun puisse s'exprimer librement, pour ou contre ce projet. Sa demande est suivie de celle de Monsieur LE BIHAN, Madame MERLAND, Monsieur BARRAIS.

Un tiers des membres présents demandant le scrutin secret, il est procédé ainsi.

Chaque membre présent procède au vote :

Le résultat du dépouillement est 3 abstentions et 10 voix pour.

Le conseil municipal, par délibération, 10 voix pour et 3 abstentions :

- prend acte de ces informations et donne un avis favorable à cette démarche, à savoir la réalisation d'une antenne sur une partie du chemin rural n°20, appartenant à la commune de Saint Mars de Locquenay.

-prend acte que les frais de bornage pour délimiter l'emplacement du projet sur une partie du chemin rural n°20 seront à la charge de la société CELLNEX France Infrastructures

-charge Monsieur le Maire de la commune de Saint Mars de Locquenay, de signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX France Infrastructures, pour une durée de 12 ans et prorogeable par période de 12 ans.

-charge Monsieur le Maire de la commune de Saint Mars de Locquenay de signer tout acte relatif à cette décision.

3 - Convention ACTEE 2, Séquoia avec le Pays du Mans pour subvention

Versement aide Pays du Mans

Objet – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA dans la cadre du programme de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 (ACTEE 2), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), et coordonné par le Pays du Mans.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la FNCCR, programme ACTEE 2, la commune a réalisé 2 études et 1 Moe.

Ces 2 études et 1 Moe sont finançables par l'AMI SEQUOIA, selon les conditions fixées par l'annexe financière du groupement et les conditions de versement fixées par le Pays du Mans dans la convention annexée, comme suit :

Actions	Coût HT éligible	Aide HT ACTEE
Audit énergétique (Mairie)	880 €	440 €
Audit énergétique (Ecole, Cantine, Presbytère)	1 600 €	800 €
MOE Maitrise d'œuvre (Groupe scolaire)	2 200 €	1 760 €
Total	4 680 €	3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 13 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du programme ACTEE 2,

Le budget prévisionnel 2024 reste ainsi équilibré en dépenses et recettes dans les deux sections, Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

6- Demande de subvention, d'abondement de DETR/DSIL pour travaux école

Monsieur le Maire reprend les éléments de présentation du dossier de l'architecte PIX avec les plans et chiffrage de l'APD.

Avec les montants du projet estimés au départ avec une AMO de 295 000€, la commune a obtenu une subvention au titre de la DETR 2023 de 75 680 €.

Les choix de modifications des plans pour l'utilisation du bâtiment entre l'extension qui permet une utilisation adéquate et optimale de l'ensemble des locaux, ainsi que l'augmentation très significative du coût des matériaux, a porté le coût estimatif en APD à un montant estimatif de 481600 €.

Une grande partie des dépenses d'architecte, d'étude et diagnostic a été réglée.

Afin de pouvoir continuer ce projet et de le finaliser, Monsieur le maire propose de ne pas faire de demande de DETR nouvelle pour 2025 mais une demande d'abondement en DETR/DESIL sur ce projet.

Le conseil, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour) :

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de DETR/DESIL en abondant la demande initiale de subvention pour le projet de réhabilitation de l'école primaire communale,
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention du Fonds Chaleur ADEME et LEADER pour le même projet
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision
- Précise que le plan de financement prévisionnel sera annexé à la présente délibération

7 - Présentation organigramme commune nouvelle.

Monsieur le Maire invite Madame Cécile LEVILAIN qui sera la secrétaire générale de la commune nouvelle à nous présenter l'organigramme qui sera effectif au premier janvier 2025.

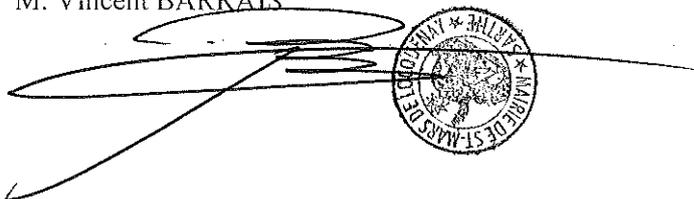
Mme Cécile LEVILAIN nous présente aussi une projection des effectifs sur 5 ans. Les effectifs devraient se réduire dans l'administratif et dans la filière sociale suite à une réorganisation du travail et des départs en retraite ce qui atténuera le coût de la masse salariale.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que le premier conseil municipal du Val-de-la-Hune aura lieu le samedi 4 janvier à 10 heures.

Séance levée à 20 h 10

Le Président de séance
M. Vincent BARRAIS



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the commune of Val-de-la-Hune.

Le secrétaire de Séance
Mme Patricia RAIMBAULT



A stylized signature in black ink, written in a cursive style.